

**AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LA CREATION D'UN PLAN D'EPARGNE POUR LA
RETRAITE COLLECTIF**

ENTRE

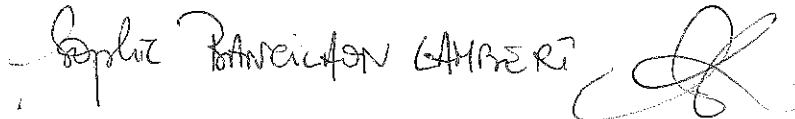
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI



ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par

 Sophie RANCIEN GAMBERT

CFTC,
Représentée par

R. FENIRA 

SNECA-CFE-CGC,
Représentée par

E. Bouyer 

SNIACAM,
Représentée par

GIRGI Jean. Christophe

SUD,
Représentée par

Laurence KLEIN

Ci-après dénommées les parties

En application des dispositions de l'article 8 de l'accord d'entreprise sur la création d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif, il est convenu ce qui suit :

Article 8 – VERSEMENT DE L'ENTREPRISE

Pour l'année 2023, le montant du versement complémentaire est fixé au triple des versements effectués par les salariés au titre de l'intéressement avec un plafond de 150 € bruts pour l'année, par salarié adhérent.

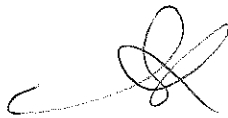
Cet abondement de l'entreprise est réalisé dans le respect des dispositions légales relatives aux plans d'épargne entreprise.

Fait à Draguignan, le 13 janvier 2023

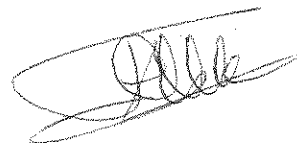
Pour la Caisse Régionale



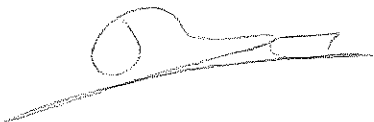
Pour la CFDT



Pour la CFTC



Pour le SNECA-CFE-CGC



Pour le SNIACAM



Pour SUD

